

Compte-rendu CGSP Comité de secteur XVI du 14 novembre 2024

1. Projet d'AGW abrogeant l'article 119 quater §2 du Code de la FP wallonne

L'Autorité présente la nouvelle version du texte dont les considérants ont été modifiés ; elle a transmis l'avis de l'Inspection des Finances (IF).

La CGSP a bien relu l'avis du Conseil d'Etat ; elle confirme qu'il n'y a aucune opposition du CE sur le 119 quater§2. Il n'y a d'ailleurs jamais eu aucun recours contre ce 119 quater§2 depuis qu'il existe. En réponse à l'avis de l'IF et à la position du GW sur le coût des nominations pour les OIP, la CGSP rappelle qu'elle a déjà formulé une proposition constructive, à savoir, de nommer tout le monde au SPW puis de détacher les agents dans les OIP. Cela ferait faire de substantielles économies à la Région.

Pour le reste, la CGSP rappelle que le statut est un garant de la démocratie, de l'indépendance de l'Administration face au politique. Il est comparable au statut des magistrats : l'objectif est de permettre aux fonctionnaires d'effectuer leur travail sans pression.

La CGSP dénonce par ailleurs un mensonge par omission du GW : d'un côté, on nous a dit en CSXVI le 10 octobre dernier que le processus 119 quater§2 se poursuivait jusqu'à son abrogation, mais de l'autre, une note verte de la Ministre de la FP a été envoyée en septembre dernier au SPW et aux OIP en donnant instruction que tous les dossiers de nomination lui soient transmis pour examen dès le 1^{er} octobre !

Enfin, la CGSP rappelle que le Code de la FP wallonne et l'AGW des contractuels se réfèrent tous les deux aux principes généraux de la FP. Le GW est donc toujours tenu d'appliquer les principes généraux de la FP qui dit clairement que l'emploi dans la FP est l'emploi statutaire. Le GW ne peut donc passer uniquement dans une FP contractuelle.

La CGSP dénonce aussi certains mensonges, notamment en matière de statut dans la FP flamande : des nominations se font toujours, le statut existe encore (même s'il est fortement réduit), il n'a jamais été supprimé.

En ce qui concerne le texte modifié, la CGSP se demande ce que vient faire dans un texte réglementaire une référence à la DPR (qui n'est pas un texte réglementaire) ? Idem pour le considérant suivant : pourquoi expliciter que le 119 quater§2 a produit des effets ? On n'indique pas ce genre de référence dans un texte de droit. C'est du jamais vu ! Enfin, le considérant qui évoque l'impact des pensions n'est pas correct. Sinon, là aussi : que vient faire ce considérant dans un texte réglementaire ?

Pour le reste, la CGSP donnera sa position dans les 15 jours sur base de l'article 30 du statut syndical. Idem pour les deux autres syndicats.

Les OS s'inquiètent enfin des dossiers en cours qui ont déjà été introduits ? Quelle est la date pivot pour accepter ou refuser un dossier introduit sur base du 119 quater§2 ? La date d'introduction du dossier de l'agent ? La date de réussite d'une épreuve SELOR ? Une autre date ?

Le GW a introduit les considérants mis en cause par la CGSP afin de justifier sa position. Le GW rappelle que la date pivot est bien l'introduction du dossier de l'agent : s'il le fait avant la publication au Moniteur, ce sera OK. Le dossier est symbolique, le GW veut qu'il soit juridiquement OK.

En matière de pension, le GW veut se concerter avec le fédéral. Le GW ne prend pas en compte la proposition de la CGSP en matière de nomination pour alléger la charge des pensions. Il n'en veut pas, ce qui démontre que la suppression du 119 quater§2 est purement philosophique, les arguments budgétaires ou de pension ne sont que des arguments de façade.

La CGSP est prête à avoir une discussion globale sur la FP, mais il n'est pas question de saucissonner les dossiers, comme on le fait ici. Les OS dénoncent la vision des politiques.

La Ministre s'engage pour l'avenir à mener une réflexion en profondeur sur l'avenir de la FPW, mais – sans surprise - elle ne retire pas le dossier en cours...

2. Agenda des prochaines réunions

La Ministre maintient les réunions **les vendredi PM à 13h30**. Elle propose qu'une fois sur deux les points des OS soient abordés en priorité. Dates : 20/12 ; 24/01 ; 07/03 ; 11/04 ; 16/5 et 20/06. « *Respect des organisations syndicales* » qu'ils disaient...

3. Projet de circulaire relative aux véhicules de fonction, montants maximums de loyer ou d'acquisition pour les véhicules de fonction, modalités de calcul des ATN et circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service (ce dernier document pour information).

La CGSP s'étonne que l'on ne tienne pas compte des infos qu'elle donne. Les trajets domicile-lieu de mission ne sont plus concernés par un ATN (référence aux 40 fois sur un même lieu de mission). Cette disposition n'est plus dans le code fiscal depuis 2012. La CGSP a un courrier de 2012 du service des Finances-Fiscalité qui va dans sens et qui fixe les situations où l'usage d'un véhicule de service n'engendre pas d'ATN. Y a-t-il une contre-indication ? Si oui, la CGSP souhaite recevoir un courrier qui annule l'instruction de 2012. La CGSP attend les documents de départ sur lesquels l'Administration se base pour rédiger ses textes : quid du courrier de l'ONSS ? Que réclame l'ONSS ?

La CGSP demande un GT sur ce sujet. Et en urgence car des agents sont déjà forcés de signer des documents imposant un ATN pour pouvoir garder leur véhicule de service. Sinon, la CGSP est surprise de lire que désormais le SPW fait des leasings pour les

véhicules de fonction ; elle n'a pas été informée de cela. Et par le passé, le SPW achetait les véhicules.

Réponse : En matière d'ONSS et de Finances, le droit fiscal s'applique aux services publics wallons et l'ATN doit bien être payé. Le déplacement domicile-lieu de travail reste un déplacement privé et donc un ATN s'applique aussi pour ce déplacement. D'après l'Administration, c'est l'ONSS qui transmet l'info sur les véhicules et les déplacements aux Finances.

A ce jour, les ATN appliqués sont des ATN minimum. L'Administration n'est pas au courant que l'on impose déjà à des agents de signer un document imposant un ATN.

La CGSP lit le courrier des Finances de 2012. Ce courrier est très explicite sur les cas où il n'y a aucun ATN qui est dû. La CGSP réitère donc sa demande de réunir un GT sur les ATN.

L'Autorité propose d'avancer sur les Car Policy afin de pouvoir lancer les marchés de véhicules. Elle organisera ensuite un GT sur les ATN ; de même, une liste des fonctions bénéficiaires sera définie ultérieurement.

La CGSP peut adopter la Car Policy pour les véhicules de services. Pour les véhicules de fonction, elle ne peut donner son accord que s'il s'agit des vrais véhicules de fonction, pas des véhicules attribués à l'un ou l'autre « par amitié ». *L'Administration confirme que la Car Policy pour les véhicules de fonction ne concerne que les véhicules pour les A1, A2 et A3. Les autres ne sont pas des véhicules de fonction.*

Après une suspension de séance demandée par les OS, ces dernières proposent de ne pas signer les *car policy* aujourd'hui ; elles proposent de les signer dès que l'Autorité enverra la liste des bénéficiaires de véhicules de service permettant des autorisations structurelles de retour à domicile. Les syndicats veulent avoir un état de la situation et veulent savoir dans quoi elles s'engagent concrètement. Par ailleurs, les syndicats demandent que cette liste soit revue chaque année et que les *car policy* soient rediscutées tous les deux ans. Enfin, les OS demandent de fixer la date du GT sur les ATN.

L'Autorité est d'accord avec la proposition des OS. La date du GT est le 4 décembre à 14h.

4. Circuit de Spa-Francorchamps – Plan cafétéria – Modification du règlement de travail et annexe 9.

La CGSP demande d'ajouter une phrase précisant que le travailleur est informé individuellement de l'impact de ce plan sur la pension voire le montant de chômage en cas d'incapacité de travail. *Accord de l'Autorité.*

Accord des 3 OS.

Points des organisations syndicales

3 questions, uniquement de la CGSP :

1. **Climat social : non transmission de points importants concernant la Fonction publique wallonne dans le cadre de la suppression de l'article 119 quater §2. Décision du 25 septembre point A5 : Procédure modifiée des examens de demandes de statutarisation et modalités de Signature.**

Note verte concernant la non-consultation des réserves statutaires concernant le recrutement en cours. Décision (?) du 7 novembre point A23 : Suppression des clauses résolutoires des contrats pour besoins exceptionnels et temporaires « dans l'attente du pourvoi des postes vacants par la voie statutaire ». Fermeture des déclarations de vacance d'emplois statutaires.

L'Autorité répond qu'il y a des personnes en CDI, parfois depuis longtemps – on parle de près de 500 travailleurs – qui sont parfois bloquées dans leur vie (achat d'une maison par ex.) par cette clause résolutoire. Le souhait est de régulariser la situation contractuelle. Concrètement, tous les BET AS vont recevoir un avenant au contrat de travail avec effet au 1^{er} décembre 2024. La clôture des déclarations de vacance des emplois sera réalisée au 1^{er} décembre aussi.

La CGSP rappelle que les plans de personnel et les enveloppes budgétaires prévues pour 2025 ne sont plus valables puisqu'elles étaient prévues pour des statutaires et non des contractuels. Il y aura donc un dépassement budgétaire au SPW puisque les contractuels coûtent plus chers... La CGSP estime que juridiquement, cette mesure est contestable, elle examinera avec son service juridique.

2. **Demande de négociation des « Missions critiques » prévues dans le Code de la Fonction Publique Wallonne (art. 13§1).**

La CGSP demande que vu la fin des remplacements automatiques du personnel par le nouveau GW, il convient de définir les missions critiques qu'il convient de « protéger ».

A ce jour, le GW n'a pas fixé de normes de remplacement et n'envisage pas de le faire... La seule chose prévue à ce stade est de responsabiliser tous les fonctionnaires sur les efforts budgétaires à faire et l'utilisation des moyens. Selon la Ministre, il y aura une négociation au cas par cas dans tous les services, les mandataires doivent prendre leurs responsabilités.

Les OS répondent que l'article du Code prévoit que les enveloppes sont alimentées par les départs. S'il n'y a pas de norme de remplacement fixée, cela signifie que l'enveloppe est alimentée à 100% par les départs. La CGSP réitère sa demande de négocier les missions critiques.

3. **Demande de présentation des mesures budgétaires qui concernent l'ensemble de la Fonction publique wallonne.**

L'Autorité explique qu'il faut faire une économie de 6 millions pour 2025, soit 1,5% d'économies pour la FP wallonne. Les pistes d'économie sont : le non-renouvellement de CDD (47 postes) ; non-remplacement automatique des départs, notamment 93 départs à la pension prévus en 2025 + gestion des plans de personnel. Avec ces économies, l'objectif devrait être atteint sans souci. L'Autorité estime qu'elle a bien sauvé les meubles.

La CGSP s'étonne d'entendre ces propos d'aujourd'hui car lors de la conférence de presse du GW, les propos n'étaient pas les mêmes.



Comité Supérieur de concertation du 14 novembre 2024

1. Agenda des prochaines réunions

Voir même point du Comité de secteur.